



## Partageons nos trajets quotidiens !

Janvier 2018

### Pourquoi un énième site de covoiturage ?

De multiples opérateurs privés proposent actuellement des sites et des applications mais ces services sont payants, soit pour les employeurs ou pour les covoitureurs.

La force du site mov'ici Auvergne-Rhône-Alpes, porté par une autorité organisatrice de transport et des partenaires locaux est de proposer une solution efficace **sans faire porter aux usagers des frais de mise en relation**. L'outil est ainsi mis gratuitement à la disposition des entreprises qui peuvent également créer des communautés regroupant leurs salariés.

**mov'ici est une solution performante et innovante mise à disposition de tous les territoires pour faciliter les déplacements du quotidien.**

### L'historique du projet

La Région est engagée depuis **2011** dans la préparation de ce projet avec les 8 départements rhônalpins et 5 agglomérations (Valence-Romans Déplacements, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Etienne Métropole, Grand Lyon). L'ensemble de ces partenaires a signé en 2015 une convention de partenariat pour développer le covoiturage du quotidien en construisant une solution permettant d'agréger les sites de covoiturage existant.

En mars 2016 est ainsi né **le premier site de covoiturage régional sans frais de mise en service**.

Initialement dénommé covoitoura.eu, le site est devenu movici.auvergnerhonealpes.fr le 30 janvier 2018 et s'est enrichi de nombreuses nouveautés

### Les nouveautés de mov'ici

- **Une application mobile** qui permet d'accéder facilement au site et qui propose du **covoiturage en temps réel** : chaque passager ou conducteur peut voir instantanément les covoitureurs possibles sur son trajet et se mettre en contact avec eux ;
- La possibilité de **certifier son trajet** en obtenant des justificatifs pouvant être produit par exemple auprès de son employeur ;
- **Le paiement en ligne** (optionnel) permet soit d'alterner les véhicules, soit de payer en ligne ou en espèce.
- **Un programme de fidélité** pour gagner des bons cadeaux ;
- **La possibilité de parrainer ses collègues et ses amis**.



## Le nouveau site et l'application mobile sont disponibles depuis le 30 janvier 2018

mov'ici offre ainsi des solutions clés en main pour les plans de mobilité, obligatoires depuis janvier 2018 pour les entreprises de plus de 100 salariés établies dans le périmètre d'un plan de déplacement urbain.

### Combien d'inscrits sur mov'ici ?

Fin 2017 le site comptait 45 000 inscrits

**Depuis le lancement du site en 2016 le nombre d'inscrits a augmenté de 60%** et a déjà permis 220 000 mises en relations

mov'ici est également interopérable avec 2 sites dédiés aux covoitureurs du quotidien

- [www.covoiturageauvergne.net](http://www.covoiturageauvergne.net) pour les 4 départements auvergnats
- [www.covoiturage-grandlyon.com](http://www.covoiturage-grandlyon.com) pour la métropole de Lyon

Et au total, ce sont ainsi **90 000 covoitureurs** qui peuvent se mettre en contact facilement

### Quels sont les engagements pour les collectivités partenaires de mov'ici ?

La Région prend en charge le développement et l'hébergement du site ainsi que la conception de modèles pour la communication.

Les collectivités qui développent le covoiturage auprès des employeurs privés et publics en s'appuyant sur mov'ici disposent :

- De statistiques concernant leur territoire ;
- De modèles de communication personnalisables ;

Ils sont également associés aux développements de mov'ici dans le cadre d'un comité de suivi régional.

### Quelles solutions pour les employeurs ?

Chaque employeur peut demander la création d'une communauté. Celle-ci permet d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes intérêts : entreprises, zones d'activités, campus, universités, collectivités...

Chaque communauté dispose de statistiques et de supports de communication personnalisables.

Les communautés sont **personnalisables** et **gratuites** et sont créées pour une **durée de 1 an renouvelable**.

En contrepartie, chaque communauté doit disposer d'un référent et doit s'engager, dans le cadre d'une charte, à effectuer des animations régulières et à promouvoir la pratique du covoiturage.

Depuis sa création en mars 2016, le site de covoiturage régional accueille **plus de 90 communautés**.

Des représentants des entreprises sont invités à participer au comité de suivi régional.